



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 5 juin 2026

A 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BIET, premier adjoint.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Emmanuelle BODERE, Mme Marie BIGER, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, M. Stanley LOCKWOOD, Mme Lénéaïg LOPERE, M. Roger PERON, M. Olivier PICANDET, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU,

Présents par procuration : M. Jean-Luc TANNEAU (pouvoir à M. THOMAS BIET), Mme Laure VOLANT (pouvoir à Mme Françoise LE GOFF).

Excusés : M. Arthur LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Cession de la parcelle indivise AI 265 sise 44 rue de la Palue

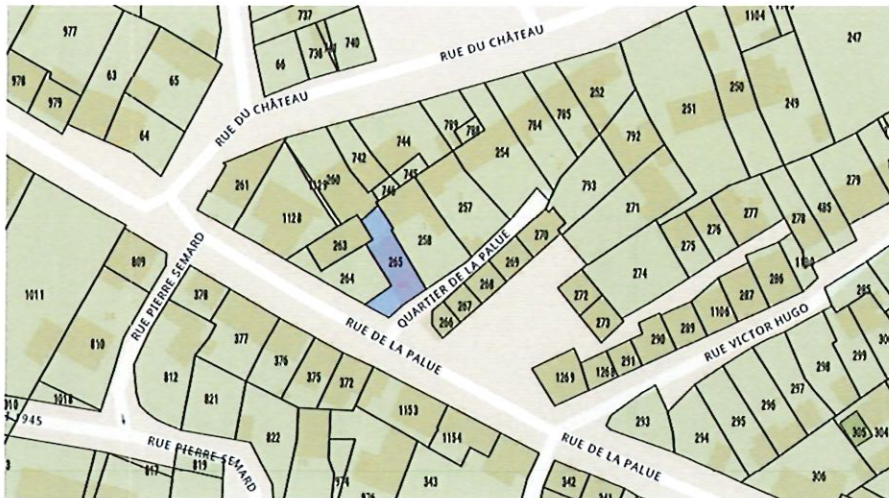
Del2026-0491 – Nomenclature : 3.2– Domaine et patrimoine – Aliénations

Rapporteur : Madame Lénéaïg LOPERE

Une procédure de bien vacant et sans maître a été menée sur les biens sis 44 rue de la Palue, cadastrés AI 264 et AI 265.

Le service des Domaines a remis son estimation de la partie indivise, propriété communale, de la parcelle AI 264 et de la parcelle AI 265, en date du 9 mars 2025, pour un montant total de 39 0000 €.

En date du 11 février 2026, Monsieur et Madame Charles-Eric RAISIN, se sont portés acquéreurs de la parcelle AI 265, d'une superficie de 130 m², au prix de 26 780 €.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la cession, à Monsieur et Madame Charles-Eric RAISIN, de la parcelle AI 265, d'une superficie de 130 m², sise 44 rue de la Palue, pour un montant de 26 780 €,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Fait au Guilvinec, le 8 juin 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657)

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante :
www.leguilvinec.com*

